



Autorisation de travail - Titre Recherche Emploi -> Titre salarié

Par ena2xiviv

Bonjour,

Mon entreprise est en train de demander une autorisation de travail pour que je puisse passer vers un titre de séjour salarié. Pour vous expliquer ma situation :

Après avoir obtenu mon master en septembre 2020 (en France), j'ai changé d'un titre de séjour étudiant vers un titre de séjour 'Recherche d'emploi/Création d'entreprise'. Je me suis renseigné que avec ce titre 'Recherche d'emploi', je ne pas besoin d'une autorisation de travail pour commencer à travailler - donc j'ai rejoint mon entreprise actuelle sur un contrat CDI (poste en relation de mes études avec un salaire de plus de 2 331,88 €, donc la situation de l'emploi me n'est pas opposée).

Mon entreprise à fait la demande d'autorisation de travail et ils ont bien fourni mon titre de séjour, mais l'administration leur demande quand même :

- L'offre d'emploi déposée auprès du service public de l'emploi (publiée pendant au moins 3 semaines avant le dépôt de la demande d'autorisation de travail) et
- Un document attestant de la clôture de l'offre et l'absence de candidat.

J'aimerais savoir qu'est ce qu'on doit faire maintenant, car mon entreprise n'as pas publié une offre pour moi car comme j'ai dit j'avais pas besoin d'une autorisation de travail pour commencer le travail.

Merci beaucoup !

Par Advocatus

Cher Monsieur,

En effet, la politique française en matière de travail prévoit qu'une offre d'emploi soit d'abord proposée aux travailleurs français - à tout le moins, aux personnes autorisées à travailler légalement en France.

Pour déroger à ce principe, il faut produire une annonce sur le Pôle emploi durant un délai raisonnable et ainsi, démontrer qu'en dépit des candidatures reçues et/ou l'absence de candidature, le choix de vous embaucher est parue comme la seule solution.

Il va de soi qu'un travailleur français ou autorisé à travailler en France ne peut (et heureusement !) faire l'objet d'aucune discrimination.

Par conséquent, il reste à demander le renouvellement de votre titre de séjour et, en cas de refus, former un recours gracieux près Madame ou Monsieur le Préfet, former un recours hiérarchique près le Ministre de l'Intérieur ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

Sincèrement.

Par christyled

Merci pour toutes les informations [[url=https://meilleure-formation-pro.com/formation-ouvrir-restaurant/](https://meilleure-formation-pro.com/formation-ouvrir-restaurant/)]bien[/[url](#)] utiles qu'on retrouve sur ce forum.